

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-2378

présenté par
M. Castellani

ARTICLE 63

À l'alinéa 18, supprimer les mots :

« au moins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise simplement à fixer précisément le prix de vente au détail appliqué en Corse en vue de l'alignement de la fiscalité du tabac sur le continent. En effet, cette mesure, dure à assumer pour les buralistes, doit se faire à un rythme progressif clairement défini.